

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers a soumis à la ministre des Finances les prévisions budgétaires de l'Autorité pour l'exercice financier 2008-2009 et qu'il y a lieu de les approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE les prévisions budgétaires de l'Autorité des marchés financiers pour l'exercice financier 2008-2009, annexées à la recommandation ministérielle, et selon lesquelles les revenus de l'Autorité des marchés financiers seraient de 82 277 000 \$ et les dépenses de 82 048 000 \$, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50088

Gouvernement du Québec

Décret 558-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au montant de 69 100 000 \$ à la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE la Société de financement des infrastructures locales du Québec la (« Société ») a été instituée par la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (L.R.Q., c. S-11.0102);

ATTENDU QUE l'article 32 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec prévoit que la Société acquitte ses obligations et finance ses activités sur les sommes dont elle dispose, notamment celles provenant du gouvernement et celles que la loi lui attribue;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé, dans le Discours sur le budget 2005-2006, à augmenter sa contribution à la Société de manière à y investir au total un montant égal aux investissements supplémentaires des municipalités;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements de la Société pour la période 2005-2010, approuvé par le décret numéro 1150-2005 du 30 novembre 2005 et remplacé par le décret numéro 104-2006 du 28 février 2006, est établi sur la base d'une contribution globale du gouvernement du Québec de 558 600 000 \$ au cours de cette

période, dont 256 200 000 \$ provenant du droit spécial d'immatriculation applicable aux véhicules munis de moteurs de grosse cylindrée et un montant additionnel de 302 400 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société d'une première tranche de contribution gouvernementale au montant de 69 100 000 \$ d'ici le 30 juin 2008;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subventions, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la ministre des Finances soit autorisée à verser, d'ici le 30 juin 2008, à la Société de financement des infrastructures locales du Québec une première tranche de la contribution gouvernementale pour 2008-2009 au montant de 69 100 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50089

Gouvernement du Québec

Décret 559-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT l'approbation de la nomination de monsieur Richard Guay comme président et chef de la direction par intérim de la Caisse de dépôt et placement du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., c. C-2), les affaires de la Caisse sont administrées par un conseil d'administration composé de membres dont notamment le président et chef de la direction, lequel en est membre d'office;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.3 de cette loi prévoit que le conseil d'administration, avec l'approbation du gouvernement, nomme le président et chef de la direction en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi par la Caisse;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2002 du 29 mai 2002, monsieur Henri-Paul Rousseau a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qu'à compter du 15 janvier 2005 son mandat s'est poursuivi à titre de président et chef de la direction de la Caisse et qu'il a démissionné de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Caisse a nommé monsieur Richard Guay comme président et chef de la direction par intérim de la Caisse de dépôt et placement du Québec à compter du 30 mai 2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le gouvernement d'approuver cette nomination ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la nomination de monsieur Richard Guay, chef de la direction du placement de la Caisse de dépôt et placement du Québec, comme président et chef de la direction par intérim de la Caisse soit approuvée ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 30 mai 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50090

Gouvernement du Québec

Décret 560-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi, signée à Québec, le 13 novembre 2007

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts ont signé à Québec, le 13 novembre 2007, une entente relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi et au maintien de la sécurité publique ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre et entérinées par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Commonwealth du Massachusetts relative à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi, signée à Québec, le 13 novembre 2007, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50091

Gouvernement du Québec

Décret 561-2008, 3 juin 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 53^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008, la 53^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) ;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et adjointe parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dirige la délégation québécoise à la 53^e session ministérielle de la CONFEMEN qui se tiendra à Caraquet (Nouveau-Brunswick), du 5 au 7 juin 2008 ;